

Longueur du bateau	Poids du bateau	Masse ancre *	Ø chaîne **	Ø câblot ***
< 6,50 m	< 1 000 kg	8 kg	6 mm	10 mm
6,50 m à 7,50 m	1 000 kg à 2 000 kg	10 kg	8 mm	14 mm
7,50 m à 9,00 m	2 000 kg à 3 000 kg	12 kg	8 mm	14 mm
9,00 m à 10,00 m	3 000 kg à 4 500 kg	14 kg	8 mm	14 mm
10,00 m à 12,50 m	4 500 kg à 8 000 kg	16 kg	10 mm	18 mm
12,50 m à 16,00 m	8 000 kg à 12 000 kg	20 kg	10 mm	18 mm
16,00 m à 18,00 m	12 000 kg à 16 000 kg	24 kg	12 mm	22 mm
18,00 m à 20,00 m	16 000 kg à 20 000 kg	34 kg	12 mm	22 mm
20,00 m à 25,00 m	20 000 kg à 30 000 kg	40 kg	14 mm	24 mm
> 25,00 m	> 30 000 kg	60 kg	16 mm	28 mm

\* La masse des ancres ci-dessus est définie pour des ancres à grande pénétration avec une tolérance de + ou - 10 pour 1000. Elle doit être majorée d'un tiers pour les ancres à jas et les ancres à bascule à massif arrière. Le matériau constitutif des ancres doit être l'acier, d'une résistance à la traction supérieure à 40 DaN/mm<sup>2</sup> ou tout autre matériau offrant des garanties équivalentes. Les ancres à organeau coulissant ne sont pas autorisées pour l'armement réglementaire des navires.

\*\* Les chaînes doivent être conformes aux caractéristiques de la chaîne galvanisée de la norme Afnor en vigueur ou d'une résistance à la traction équivalente.

\*\*\* Le câblot doit être en fibre polyamide trois torons ou en tout autre matériau offrant des caractéristiques équivalentes.